



L'EXPÉRIENCE DE LA LOCATION OPÉRATIONNELLE

Société en commandite par actions au capital de 37 463 848 euros
Siège social : 5 rue Bellini - Tour Arago- 92806 Puteaux la Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre B 305 729 352

AVIS DE CONVOCATION

MM les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale annuelle ordinaire et extraordinaire le mercredi 10 juin à 15 heures au sein de l'Hôtel Sofitel de PARIS la Défense situé 34 cours Michelet à PARIS La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- rapport de gestion des gérants ;
- rapport spécial sur les opérations de souscription et d'achat réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce ;
- rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- rapport du conseil de surveillance ;
- rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;
- quitus aux membres du conseil de surveillance, aux gérants et aux commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- fixation du dividende ;
- approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 226-10 du code de commerce ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;
- renouvellement de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- fixation du montant des jetons de présence ;
- renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- modification de l'article 18.4 des statuts ;
- autorisation d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec suppression et remplacement du droit préférentiel de souscription, au profit des actionnaires, par un délai de priorité à la souscription ;
- Autorisation au conseil de gérance à l'effet, en cas d'émission, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés ;

- pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé, Tour Arago 5 rue Bellini à Puteaux (92800) une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions aux porteurs.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuée au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'examen par l'assemblée générale des projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce (ancien article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, Tour Arago 5 rue Bellini à Puteaux (92800) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagnée d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au conseil de gérance, ou,
- à l'adresse électronique suivante : touax@touax.com

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Les actionnaires sont également informés que tous les documents seront tenus à leur disposition, dans les conditions légales

Le conseil de gérance
TOUAX SCA